

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026-210

Interdiction d'utilisation du terrain de basket et les terrains de football situés sur le complexe sportif Marcel Sauvage le dimanche 6 septembre 2026 de 6h00 à 18h00, en raison de l'organisation de la foire à tout

Monsieur le Maire,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT le déroulement de la foire à tout le dimanche 6 septembre 2026 sur le terrain stabilisé du complexe sportif Marcel Sauvage,

CONSIDERANT la nécessité d'interdire l'utilisation du terrain de basket et les terrains de football, afin d'assurer le bon déroulement de cette manifestation,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers, des exposants et des participants,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité et la tranquillité publiques à l'occasion de cette manifestation

ARRÊTE CE QUI SUIIT :

Article 1^{er} : Le terrain de basket et les terrains de football situés dans l'enceinte du complexe sportif Marcel Sauvage seront interdits d'utilisation le dimanche 6 septembre 2026 de 6h00 à 18h00, en raison de l'organisation de la foire à tout.

Article 2 : Les services techniques municipaux assureront la mise en place de la signalisation et barriérage nécessaires.

Article 3 : Le déchargement des véhicules sera autorisé de 06h00 à 08h00.
Le rechargement des véhicules sera autorisé à partir de 17h30.

Article 4 : Aucun véhicule ne sera autorisé dans l'enceinte du complexe Marcel Sauvage après 08h00 et ce jusqu'à 17h30. Il sera procédé à une mise en fourrière des véhicules non autorisés présents sur le site.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par un procès-verbal.

Article 6 : Il est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication de cet arrêté :

- Soit de saisir d'un recours gracieux Monsieur le Maire,
- Soit de saisir d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Rouen.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application du présent arrêté.

Article 7 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Commissariat de Police de Maromme, aux Services Techniques municipaux et à Monsieur le Chef de Police Municipale.

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Fait à Notre-Dame de Bondeville,
Le 19 août 2026

Notifié le :



Monsieur le Maire,

Alain QUIBEL

Publié sur le site internet : <https://www.ville-nd-bondeville.fr> et
sur les panneaux électroniques d'informations municipales le :

25 août 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604743-20260819-2026-210-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/08/2026